
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, Catherine COMOLI JUILLARD, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Patrick BROLIS, Cédric BRYLKA, Ashly JEANDEL.

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage liste délibérations : 15/04/2026

M. le Maire remercie le public présent à ce premier conseil municipal depuis son installation. Il précise que les élus effectueront un travail sérieux, dans l'intérêt de la commune avec bon sens et transparence.

Il remercie également les conseillers municipaux de leur présence, chacun apportera son point de vue et l'important est maintenant d'avancer ensemble.

Il rappelle au public que les interventions ne sont pas prévues pendant la séance.

La séance est ouverte à 20h02

M. le Maire accueille les 3 nouveaux membres, M. Brylka, Mme Jeandel et Mt BROLIS qui ont accepté de rejoindre le conseil municipal. Il procède à la lecture de la composition du conseil municipal qui tient lieu d'appel et constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement se dérouler. La charte de l'élu ainsi que les articles du code général des collectivités territoriales concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis aux trois nouveaux conseillers municipaux.

Mme Nadège CLAUDEL se propose d'être secrétaire de séance, approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Procès-Verbal du 03/03/2026 est adopté à l'unanimité

Le Procès-Verbal du 21/03/2026 est adopté à l'unanimité

Indemnités de fonction des élus

M. le maire donne la parole à Mme Catherine COMOLI qui explique que les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 €), soit 44,30 % pour le maire (1 820,96 € brut mensuelle maximum) et 11,77 % pour les adjoints (483,81 € brut mensuelle maximum).

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le montant maximum est applicable au Maire, sauf décision contraire du conseil municipal. Elle précise que la commune de Ventron est classée « commune touristique », les indemnités

réellement octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L.2123.22 et R.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rappelle l'enveloppe globale brute mensuelle de l'ancien mandat :

- 1 327,70 € + majoration 50 % commune touristique pour le maire soit 1 991,55 €
- 275,41 € + majoration 50 % commune touristique pour le 1^{er} adjoint, soit 413,10 €
- 439,83 € + majoration 50 % commune touristique pour le 2^{ème} adjoint, soit 659,73 €
- 164,42 € + majoration 50 % commune touristique pour chacun des 3 conseillers délégués, soit 246,63 €

soit une enveloppe globale brute mensuelle de 3 804,27 €.

Pour ce nouveau mandat, sachant que les taux ont été majorés de 10 % en décembre 2025, l'enveloppe globale brute mensuelle maximale est de 3 756,20 € hors majoration de 50 % pour les communes touristiques (maire + 4 adjoints possibles). Il est proposé que seuls le Maire et les 2 adjoints soient indemnisés. Les conseillers, compte tenu du travail équivalent qu'ils devront fournir, ne le seront pas. Dans l'avenir, ils pourront éventuellement demander des remboursements kilométriques pour les déplacements effectués dans le cadre de leur mission.

De même, considérant qu'à l'heure actuelle, la commune ne remplirait plus les conditions requises pour être classée commune touristique, les élus ne demandent pas à bénéficier de la majoration sauf la 1^{ère} adjointe qui est salariée par ailleurs et a demandé une disponibilité à son employeur afin de remplir au mieux ses missions au sein de la commune. Cette disponibilité, qui ne sera pas rémunérée, engendrera une perte de salaire qu'elle ne peut pas se permettre compte tenu de sa charge familiale.

L'enveloppe sera donc composée comme suit :

- 1 820,96 € pour le Maire,
- 483,81 € + majoration 50 % commune touristique pour la 1^{ère} adjointe, soit 725,72 €
- 483,81 € pour le 2^{ème} adjoint,

Soit une enveloppe globale brute mensuelle de 3 030,49 € (773,78 € de moins que le mandat précédent), le recours à un troisième adjoint, si le besoin s'en faisait sentir, n'étant pas exclu en cours de mandat.

M. Dominique GRANDGIRARD demande si ces indemnités sont imposables, la secrétaire de mairie précise qu'elles ne le sont pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Brolis, M. Brylka et Mme Jeandel) adopte la proposition présentée.

M. le Maire énumère ensuite les différentes délégations que devront assumer les adjoints :

- 1^{ère} adjointe : Vie du village, vie scolaire et jeunesse, communication et information Elle sera amenée à représenter le maire en cas d'absence ou d'empêchement. Elle apportera son expertise et son éclairage dans plusieurs commissions municipales notamment dans les domaines des finances, de la forêt, de l'agriculture, du foncier, de l'urbanisme et des travaux de voirie.

- 2^{ème} adjoint : Programmation et suivi des travaux d'infrastructures, bâtiments (maintenance, gros et second œuvre, mises aux normes, bilan énergétique, entretien du patrimoine, suivi des chantiers) et voirie communale (entretien, rénovation, circulation et déneigement) raccordements, assurer la sécurité pour les habitants et les biens, agir pour l'impact environnemental positif.

Délégations du conseil au maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, décide que le Maire sera chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 €, ainsi que toute décision, concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

. d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

PRECISE que, conformément à l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Formation des commissions communales

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de former les diverses commissions communales et nommer les membres qui siégeront au sein de ces commissions.

Il est précisé que le Maire et les Adjointes sont membres de droit de toutes ces commissions et peuvent y assister librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la formation des commissions et leur composition :

Commission travaux :

Thierry JEANDEL (rapporteur), Fanny GERARD, Dominique GRANDGIRARD, François JEANDEL, Patrick BROLIS, Sylvie GEHIN.

Membre extérieur : Ludovic DIDIER, responsable des services des techniques.

Commission voirie :

François JEANDEL (rapporteur), Dominique GRANDGIRARD, Patrick BROLIS, Laura BONUCCI.

Membre extérieur : Ludovic DIDIER, responsable des services des techniques.

Commission finances :

Frédéric CALDERA (rapporteur), Sylvie GEHIN, Christophe THIRIET, Catherine COMOLI.

Membre extérieur : Patricia PERRIN, Agent comptable.

Commission foncier urbanisme :

Christophe THIRIET (rapporteur), Frédéric CALDERA, Sylvie GEHIN, Thierry JEANDEL, François JEANDEL, Patrick BROLIS.

Membre extérieur : Noémie DIEMUNSCH, Agent en charge de l'urbanisme.

Commission forêt :

Sylvie GEHIN (rapporteur), Patrice COQUEAU, Dominique GRANDGIRARD, Thierry JEANDEL, Evelyne GILLET, Cédric BRYLKA, Patrick BROLIS, Ashly JEANDEL.

Commission agriculture :

Patrice COQUEAU (rapporteur), Dominique GRANDGIRARD, Thierry JEANDEL, Cédric BRYLKA, Frédéric CALDERA, François JEANDEL.

Commission vie scolaire – jeunesse :

Evelyne GILLET (rapporteur), Fanny GERARD, Nadège CLAUDEL, Laura BONUCCI, Christophe THIRIET.

Commission communication – information :

Nadège CLAUDEL (rapporteur), Evelyne GILLET, Laura BONUCCI, Ashly JEANDEL, Christophe THIRIET, Catherine COMOLI.

Membre extérieur : Marie-Hélène, agent en charge de la communication.

Commission vie du village :

Laura BONUCCI (rapporteur) et tous les conseillers.

Commission cimetière :

Patrice COQUEAU (rapporteur), François JEANDEL, Frédéric CALDERA.

Membre extérieur : Noémie DIEMUNSCH, Agent en charge du cimetière.

Commission Frère-Joseph :

Thierry JEANDEL (rapporteur), et tous les conseillers.

Commission sécurité des pistes :

Patrice COQUEAU (rapporteur), Dominique GRANDGIRARD.

Membres extérieurs : Yann PERRIN (ONF), Patrick GERARD (US VENTRON), Ludovic DIDIER (responsable des services des techniques).

Détermination du nombre de membres et élections des membres du CCAS

Le conseil municipal est invité à déterminer le nombre de membres qui siégeront au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur nomination.

Mme Fanny GERARD, 1ère adjointe, explique le rôle du CCAS :

- Action sociale et prévention

Animer des actions de prévention et de développement social dans la commune.

Identifier les besoins des habitants et proposer des solutions adaptées (aide alimentaire, accompagnement des familles, soutien aux personnes âgées ou en difficulté).

- Accompagnement administratif

Réceptionner les demandes des habitants concernant les aides sociales.

Aider à constituer et transmettre les dossiers aux services ou autorités compétents.

- Discrétion et confidentialité

Garantir la confidentialité des informations des usagers dans le cadre de son activité.

- Organisation et gouvernance

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire.

Son conseil d'administration est paritaire : élus locaux + représentants du milieu associatif.

- Gestion financière

Il dispose d'un budget autonome, subventionné par la commune, pour financer ses actions.

En résumé, le CCAS est l'outil communal de soutien social, reliant habitants en difficulté, élus et associations locales, tout en respectant la confidentialité et en gérant un budget propre.

Elle précise que les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de huit, de même que les membres extérieurs nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire,

le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Patrice COQUEAU, Fanny GERARD, Christophe THIRIET, Evelyne GILLET, François JEANDEL.
Les membres, qui ont accepté, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont :
- Sylvette CHEVRIER, Martine DENIEL, Odile KIENTZY, Joëlle Jeandel (représentante des Restos du Cœur), Isabelle MARTIN.

Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC)

Conformément à la demande du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, il convient de désigner un délégué.

Mme Fanny GERARD précise que c'est un regroupement de communes ou d'organismes publics pour gérer ensemble des services ou informations communales.

- Permet d'organiser, mutualiser et diffuser de l'information locale (urbanisme, services publics, communication, etc.) sur plusieurs communes.
- Fonctionne sur une base coopérative, avec un budget et des représentants désignés par chaque commune membre.

Cela signifie que la mairie de Ventron collabore avec d'autres communes pour centraliser ou partager certaines informations ou services communaux.

En résumé, c'est un outil administratif et collaboratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit M. Patrice COQUEAU en tant que délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV)

Conformément à la demande du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, il convient de désigner un délégué.

Mme Fanny GERARD explique qu'il est l'organisme public qui organise et contrôle la distribution d'électricité sur le territoire. Il pilote également, selon les compétences transférées, l'éclairage public, les travaux sur les réseaux et certains projets liés à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit Mme Catherine COMOLI-JUILLARD en tant que déléguée au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant - Communes Forestières Grand Est

Conformément à la demande de l'association des communes forestières du Grand Est, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme Fanny GERARD informe que le rôle du représentant aux communes forestières peut se résumer ainsi :

- Représentation : Défendre les intérêts des communes propriétaires de forêts auprès des instances régionales ou nationales.
- Conseil : Informer et guider les communes sur la gestion forestière durable, les réglementations et les aides disponibles.
- Médiation : Faciliter les échanges entre communes, forestiers et acteurs du bois pour résoudre les conflits ou coordonner des actions.
- Promotion : Participer à la valorisation économique, écologique et sociale des forêts communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit :

- M. Cédric BRYLKA, délégué titulaire,
- M. Patrice COQUEAU, délégué suppléant.

Désignation d'un délégué titulaire et suppléant - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Conformément à la demande du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme Fanny GERARD précise que le délégué de la commune au Parc naturel régional des Ballons des Vosges représente la commune et relaie ses intérêts. Il participe aux décisions du parc, informe les habitants sur ses projets et accompagne les initiatives locales pour le développement durable et la valorisation du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit :

- Mme Evelyne GILLET, déléguée titulaire,
- Mme Ashly JEANDEL, déléguée suppléante.

Désignation d'un correspondant EHPAD Le Couarôge Cornimont

Conformément à la demande de l'EHPAD Le Couarôge de Cornimont– (Résidence d'accueil et de soins où résident des personnes d'âgées de Ventron), il convient de désigner un correspondant.

Mme Fanny GERARD explique que la commune, au CVS (Conseil de Vie Sociale) d'un EHPAD, a pour rôle de :

- Représenter la collectivité et ses habitants.
- Apporter un regard sur le fonctionnement et la qualité de vie des résidents.
- Être consultée sur les projets : règlement, activités, restauration, améliorations.
- Faire le lien entre l'établissement et la municipalité.

En résumé assure une veille locale et participation aux décisions de vie de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité élit M. Christophe THIRIET en tant que correspondant à l'EHPAD Le Couarôge de Cornimont.

Désignation d'un correspondant ADEMAT-H

Conformément à la demande de l'Association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la maternité et l'hôpital de Remiremont (ADEMAT-H), il convient de désigner un correspondant.

Mme Fanny GERARD précise que la municipalité, représentée au sein de l'ADEMAT-H, veille à défendre les intérêts des habitants, soutient les actions de l'association et assure la liaison avec l'hôpital de Remiremont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit Mme Nadège CLAUDEL en tant que correspondant à l'ADEMAT-H.

Désignation d'un correspondant défense

Conformément à la demande de la délégation militaire départementale, il convient de désigner un correspondant défense.

Le correspondant défense est une personne désignée pour faire le lien entre la commune et les services de la Défense ou de sécurité. Il peut être un agent municipal, un ancien militaire ou un élu. Son rôle est d'informer la population, relayer les messages officiels et faciliter les initiatives locales liées à la défense. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit M. Dominique GRANDGIRARD en tant que correspondant défense.

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Mme Fanny GERARD explique qu'il est important de désigner un correspondant sécurité routière, il est l'interlocuteur principal sur les questions de sécurité routière dans la commune :

- Repérer les situations à risque (vitesse, zones accidentogènes, signalisation...)

- Proposer des améliorations (aménagement, marquage, prévention...)
- Relayer les informations entre habitants, élus et services techniques
- Participer aux actions de sensibilisation (écoles, campagnes locales)
- Suivre les problématiques signalées et leur traitement

En résumé, il coordonne, alerte et propose pour améliorer la sécurité des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit Mme Laura BONUCCI en tant que correspondant sécurité routière.

Questions diverses

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Brigitte VANSON, ancienne Maire, a sollicité la commune afin de bénéficier de la protection fonctionnelle suite à la diffamation dont elle a été victime à l'issue des élections municipales via les réseaux sociaux de la part d'un commerçant de Ventron.

Il rappelle la réunion de la CCHV le samedi 11 avril à 10h à Vagney et compte sur la présence de tous. M. Patrick BROLIS informe qu'il ne pourra y assister mais qu'il demande au conseil de soumettre sa candidature pour participer à la commission eau-assainissement. Mme Fanny GERARD souligne que la commune ne dispose plus de vice-président pour la représenter. Elle insiste sur la nécessité d'être présent lors de cette réunion et de s'impliquer autant que possible au sein des commissions.

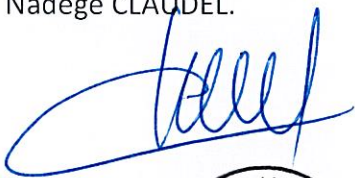
M. le Maire informe que deux de nos agents vont suivre une formation sur la destruction des nids de frelons organisée par la CCHV, ils interviendront sur d'éventuels nids présents sur les terrains communaux.

M. François JEANDEL félicite les agents communaux pour leur intervention sur les locaux propres du chemin du Rupt du moulin, M. Dominique GRANDGIRARD leur transmettra.

M. Cédric BRYLKA repose la question de l'imposition des indemnités des élus, la secrétaire réaffirme qu'elles ne sont pas imposables car elles sont inférieures à la fraction représentative des frais d'emploi.

La séance est levée à 20h52

La secrétaire de séance,
Nadège CLAUDEL.



Le Maire,
Patrice COQUEAU.

